



Mémo

Objet : Réponse sur les facteurs d'acceptabilité sociale initiaux

Date : 6 février 2020

La demande suivante a été soumise par un citoyen au BAPE.

« Qu'est-ce que M. Desaulniers (promoteur) veut dire par « Si je voulais ouvrir ça [un projet industriel et/ou minier] à Laval ou Mont-Tremblant, ça ne marcherait pas » ? Qu'est-ce qui a socialement déterminé qu'un tel projet pouvait se faire à Saint-Michel-des-Saints ? »

Rappelons que cette déclaration de M. Desaulniers a été faite en 2016 lors d'une consultation avec le public.

RÉPONSE :

Au moment de la planification d'un projet comme celui de NMG, certains facteurs peuvent être considérés par un promoteur pour envisager l'intérêt du milieu envers le projet et se donner les meilleures chances de réussite possible en tenant compte de l'acceptabilité sociale. Plus spécifiquement, à l'échelle de Saint-Michel-des-Saints, il s'agit principalement :

- › Du fait que l'usage du site proposé soit permis selon les affectations du territoire en vigueur, de la disponibilité du territoire et de sa tenure publique ;
- › Du contexte socio-économique local et régional et des efforts de la Haute-Matawinie en faveur de la diversification socioéconomique ;
- › De l'ouverture des représentants municipaux à accueillir le projet.

1. Affectations, disponibilité et propriété du territoire

Dès 2015, il a été confirmé que la vocation du site visé par le projet est compatible avec l'extraction minière. Ainsi, l'usage industriel/minier du site proposé est compatible avec les outils relatifs à l'aménagement du territoire. En effet, le schéma d'aménagement¹ de la MRC de Matawinie montre que l'empreinte du projet est située à l'intérieur d'une affectation récréoforestière (RFO). Selon la grille de comptabilité des usages de la MRC de Matawinie existante à ce moment, les activités d'extraction (usage minier) sont compatibles avec l'affectation RFO à condition qu'elles soient conformes aux dispositions de la *Loi sur les mines* ou du *Règlement relatif aux carrières et sablières*. Le projet est également compatible avec le plan d'urbanisme et le zonage de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

1 MRC de Matawinie. 2018. Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ensuite, le site du projet Matawinie se trouve essentiellement sur des terres publiques. Le développement de ces terres est encadré par le Plan d'affectation des terres publiques (PATP²). À ce niveau, l'ensemble des infrastructures projetées du projet de même que la fosse se trouvent ainsi à l'intérieur de la sous-zone 14-22-03 « Territoires résiduels du centre de Lanaudière » dont la vocation est de type Utilisation multiple, soit l'utilisation polyvalente des terres et des ressources, rattachée à l'intention d'utiliser le territoire et les ressources disponibles (aucun objectif spécifique n'a été attribué à cette zone). Le chemin d'accès projeté traverse également une portion de la sous-zone 14-24-01 « Lots épars du centre de Lanaudière ». La vocation de cette zone est aussi de type Utilisation multiple, rattachée à l'intention d'utiliser le territoire et les ressources disponibles (aucun objectif spécifique n'a été attribué à cette zone).

On ne retrouve pas non plus pour l'empreinte du projet de contraintes additionnelles (provenant de la MRC ou de la municipalité) découlant de particularités physiques ou biologiques devant être préservées.

La disponibilité de l'espace et la capacité d'insérer l'empreinte du projet en terres publiques (superficie d'environ 3 km²) réduit par ailleurs considérablement les possibles frictions avec le droit de propriété privée.

Ainsi, les connaissances de 2016 en ce qui concerne les affectations du territoire, sa disponibilité et sa propriété au site du projet peuvent être qualifiées de propices. Dans d'autres milieux urbanisés par exemple, les zones de gisements peuvent se trouver dans espaces où l'usage est prohibé. Elles pourraient aussi se trouver sur des terres privées déjà valorisées à d'autres fins, par exemple exploitation agricole, forestière, urbaine, etc. (p.ex. Laval, Gatineau, Mont-Tremblant).

2. Contexte socio-économique local et régional

À Saint-Michel-des-Saints et dans la MRC de Matawinie, le projet s'insère dans un contexte économique dévitalisé. La MRC de Matawinie a enregistré l'indice de vitalité économique (IVE) le plus faible de la région de Lanaudière, soit - 6,02, et parmi les plus bas au Québec, ce qui se traduit par une région géographique dévitalisée. Saint-Zénon est parmi les municipalités avec le plus faible IVÉ (-9,99) alors que Saint-Michel-des-Saints dispose d'un IVÉ négatif parmi les moins faibles (-3,78) (DESAN 2019). Notons également qu'en 2016, le taux de chômage s'élevait à 12,3% à Saint-Michel-des-Saints (17,0% pour les hommes, 6,5% pour les femmes) et 17% à Saint-Zénon (19,6% pour les hommes et 13,7% pour les femmes). En effet, l'offre commerciale des villages de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Zénon a diminué au cours des récentes années, en particulier suite à la fermeture de l'usine de panneaux OSB de Louisiana Pacific en 2007 (fermeture d'un restaurant, du magasin chasse et pêche de Saint-Michel-des-Saints, etc.). Ainsi, le projet permettra de dynamiser l'offre commerciale actuelle et potentiellement de la développer davantage.

Dans ce contexte, le projet a le potentiel de revitaliser la région et ce, de diverses façons :

- › En créant des emplois (entre 250 et 465 en période de construction et 132 en période d'exploitation) ;
- › En permettant des occasions d'affaires pour les entreprises locales et régionales, pouvant toucher divers secteurs de l'économie;

2 MERN, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. 2015. Plan d'affectation du territoire public - Lanaudière.

- › Les retombées indirectes et induites pour la Haute-Matawinie et les environs, ayant des répercussions sur la diversification économique et sur divers secteurs économiques, notamment les services (restauration, hébergement), entre autres.

Rappelons que le potentiel du projet d'apporter des emplois et des opportunités d'affaires pouvant aider à la revitalisation de la région ont été nommées dès les premières discussions de NMG avec les parties prenantes en 2015, à l'étape de l'exploration minière. En effet, les emplois et les opportunités d'affaires générées par le projet pourraient permettre à certaines familles de la région d'y demeurer au lieu d'envisager de quitter pour trouver du travail. Cette rétention des familles est également cruciale pour la Haute-Matawinie notamment pour maintenir l'offre commerciale, la valeur foncière des propriétés, et ainsi les taxes qui sont payées aux municipalités.

Ainsi, les connaissances de 2016 en ce qui concerne le contexte socio-économique peuvent être qualifiées de propices. Dans d'autres milieux plus urbanisés possédant une économie plus rigoureuse et diversifiée (p. ex. Laval, Gatineau, et dans une moindre mesure MRC des Laurentides), l'intérêt envers les retombées économiques et sociales du projet pourrait être moindre.

3. L'ouverture des représentants municipaux et de plusieurs parties prenantes locales à accueillir le projet

Les représentants municipaux ont été rencontrés dès 2013 (2015 spécifiquement pour le secteur du bloc Tony) et ceux-ci se sont montrés favorables à l'exploration dans la région et plus tard au projet minier tout en encourageant NMG à s'engager et à consulter la population de la Haute-Matawinie. Les rencontres avec ces représentants ont permis de partager un certain nombre de connaissances : NMG a apporté un éclairage sur le secteur minier et les grandes étapes du développement minier, tandis que les représentants municipaux ont partagé leur grande connaissance du milieu local et régional. C'est également à partir de ces premiers contacts, en 2015, entre NMG et les parties prenantes qu'ont été évoquées les premières préoccupations et attentes du milieu envers l'exploitation potentielle d'une mine de graphite sur le territoire. D'une manière générale, les organisations locales et régionales ont démontré de l'ouverture pour le projet en raison des emplois, opportunités d'affaires et de la possibilité de revitalisation économique. Ils ont exprimé par ailleurs qu'il fallait y concilier les préoccupations d'ordre environnementales et sociales. Les représentants municipaux avaient dès lors exprimé le souhait de conclure une entente avec NMG qui visait à obtenir une forme de contribution financière directe à partir des revenus générés par le projet afin qu'il puisse contribuer au bien collectif (entente maintenant conclue avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints).

Ainsi, les connaissances de 2016 en ce qui concerne l'ouverture initial du milieu peuvent être qualifiées de propices. Dans d'autres milieux, on peut remarquer l'existence d'historique de cohabitation plus difficile avec le secteur minier ou l'émergence de réglementations contraignantes qui font en sorte de réduire les opportunités de développement minier.

Finalement, comme le souligne avec justesse le livre vert publié par le MERN portant sur les orientations du ministère en matière d'acceptabilité sociale, c'est au gouvernement ultimement qu'il appartient de déterminer les conditions d'autorisation d'un projet en prenant en compte l'acceptabilité qu'il suscite dans la communauté concernée. À l'échelle du promoteur et du développement de son projet, l'acceptabilité sociale renvoie davantage à l'information, à la consultation, au dialogue entre un promoteur, les parties prenantes et les citoyens de la communauté directement concernée. En amont du processus d'autorisation, elle suppose un débat préalable sur les véritables enjeux d'un projet, sur les préoccupations qu'il soulève chez les parties intéressées et les citoyens, permettant au promoteur de bonifier son projet en vue d'en

favoriser l'acceptabilité sociale dans la communauté. Le chapitre 3 de l'étude d'impact environnemental et social et les choix de conception du projet démontrent clairement que l'objectif a été atteint par NMG.

4. Conclusion

C'est donc en ayant en tête ces informations préliminaires sur le milieu et les autres milieux que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints peut avoir été considérée comme plus propice au développement du projet d'un point de vue social.